



**Office of the Secretary general of
the European Schools**

Date of publication: 25/08/2022

Question n°1:

La somme des montants maximes de chaque école des Specifications, article 1.7, pag 8 (23.590.264€ iva exclus) et le montant total du Project of framework contract, article I.5.1 (29.500.000€, iva exclus) ne se correspondent pas. Pourquoi?

Réponse n°1

Le montant indiqué dans le contrat est plus élevé car il a été tenu compte de l'inflation dans le montant indiqué dans le contrat.

Question n°2:

Est-ce que c'est possible que le nombre d'élèves du Lot 2 soit 1000 en 4 ans au lieu de 250, comme c'est indiqué dans la pag 1 de l'Annexe 5?

Réponse n°2

Le nombre est de 1000 sur 4 ans.

Question n°3:

Par rapport à la rémunération des prestations d'agence. Selon les documents lus, nous comprenons qu'elle doit être comprise dans le prix du voyage offert. C'est correcte?

Réponse n°3 :

Oui c'est exact

Question n°4:

Comment fonctionne l'exemption TVA ? Est-elle différente selon les lots ?

Réponse n°4 :

L'application ou l'exonération de la TVA est soumise à la législation nationale et est différente dans chaque État membre. L'entreprise qui remportera un lot devra consulter l'école (ou les écoles) faisant partie du lot afin de savoir si elle bénéficie d'une exemption TVA, et devra adapter ses factures en conséquence. Il est tout à fait possible que certains lots bénéficient d'une exemption de TVA et pas d'autres.

Question n°5:

Par rapport aux langues parlées pour notre personnel, une seule déclaration pour les différentes personnes est-elle suffisante ? Peut-on inclure dans la déclaration des personnes que nous engagerions si nous remportons le marché (lot 2) ?

Réponse n°5 :

Oui cette déclaration est suffisante pour les différents lots mentionnés.

Concernant votre question sur le lot 2, les personnes doivent être sous contrat au moment de la remise d'offre.

Question n°6:

Est-ce que les écoles sont obligées à acheter les voyages à ceux qui ont gagné l'appel où simplement ce seraient des offres préférentielles pouvant acheter des voyages à d'autres agences ou directement aux fournisseurs?

Réponse n°6 :

Il n'y a pas d'exclusivité imposée aux écoles. Cependant la pratique habituelle et recommandée est de se fournir auprès du contractant.

Question n°7:

Est-ce que le document Annex 7 Ceilings c'est simplement orientatif ou ce sont exactement les voyages que les écoles demanderont?

Réponse n°7 :

Cette liste est illustrative mais représente assez bien les voyages organisés par les écoles.

Question n°8:

Comment répondre au scénario ?

Réponse n°8 :

Pour votre offre, vous devez répondre au scénario indiqué dans l'annexe 4. Et vous devez répondre à autant de scénario que vous répondez à des lots.

Question n°9:

Comprenons-nous que nous devons présenter des offres avec une fourchette de prix, et un modèle de voyage, étant donné qu'ils ne sont pas suffisamment définis, et que après quand les écoles définiront ses intérêt exacts en dates, nombre d'élèves, destinations, hébergements, transports, activités, le nombre d'accompagnateurs, etc, nous ferons le devis exact. C'est ok?

Réponse n°9 :

Vous devez répondre au scénario en vous basant sur le prix maximum indiqué par élève (lui-même indiqué dans le scénario) et le prix que vous remettrez doit être fixe et compris dans la fourchette indiquée dans l'annexe 4. Ensuite, l'entreprise qui aura remporté un lot mettra au point les voyages et les détails des voyages avec les écoles.

Question n°10:

Nous ne comprenons pas le paragraphe suivante: Annex 5 Technical Specifications, 1.2.e.4 Bagages

"Le transport et la manutention des bagages ne doivent pas être effectués par les enfants ou les enseignants, ils seront fournis par l'agence de voyage, sauf demande contraire de l'école."

C'est pour tous les âges?

Réponse n°10 :

Oui, c'est pour tous les âges.

Question n°11:

J'imagine que les réunions avec les professeurs et les parents peuvent être télématiques, N'est-ce pas?

Réponse n°11 :

Oui c'est exact.

Question n°12:

Nous ne comprenons pas le paragraphe suivante: Annex 5 Technical Specifications, 1.2.f.5 Linge et blanchisserie

"Le changement des draps et le lavage des articles souillés seront effectués si nécessaire. Le centre d'accueil assure la blanchisserie du petit linge des participants au moins une fois pendant le séjour pour les séjours de 6 jours ou plus."

Cela signifie que TOUS les hébergements offerts de TOUS les programmes doivent faire la blanchisserie?

Réponse n°12:

Oui cela vaut pour tous les voyages de 6 jours ou plus.